

Broglie
27270

Mairie

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an Deux Mil Vingt-Cinq, le trois février à dix-neuf heures et zéro minute, le Conseil Municipal de BROGLIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur BONNEVILLE Roger, Maire.**

Présents : Mme DUTOUR Martine, 1^{ère} Adjointe - M. PAGNIE Patrice, 2^{ème} Adjoint - Mme DUBOC Dominique, 3^{ème} Adjointe, et M. LEROUGE Christian - M. DESCHAMPS Jean-Yves - Mme TESSIER Laurence - M. LATHAM Amaury - M. SEHET David - Mme COUVREUR Laëtita - Mme BRUMENT Magali - Mme HARANG Vanessa - M. de BROGLIE Philippe-Maurice, Conseillers Municipaux.

Excusé : M. GALLIER Thierry qui donne pouvoir à M. PAGNIE Patrice, 2^{ème} Adjoint.

Absente : Mme DEROIN Jennifer.

Secrétaire de séance : Mme TESSIER Laurence.

DATE DE CONVOCATION : 23/01/2025

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 13

OBJET : Règlement intérieur des logements communaux.

Monsieur le Maire présente la proposition de règlement intérieur pour les logements communaux, règlement qui a pour objectif d'assurer la bonne tenue et l'hygiène des immeubles, la tranquillité de leurs habitants et la sécurité des lieux. Il précise que ses prescriptions se complètent par celles des arrêtés municipaux et préfectoraux, outre les clauses du bail dont il fera partie intégrante. Ainsi, en signant ce règlement, chaque locataire acceptera de s'y soumettre sans réserve et de le faire respecter par les personnes dont il est responsable ainsi que par les personnes extérieures qu'il fait venir dans l'immeuble à titre familial, privé ou professionnel, d'une part ; et devra le consulter, en priorité pour toute question concernant son logement ou les espaces et équipements communs de l'immeuble, d'autre part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **VALIDE** le règlement intérieur des logements communaux, tel qu'annexé à la présente délibération, et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit règlement et à le modifier à tout moment, les nouvelles prescriptions prenant effet immédiatement, dès leur affichage dans l'immeuble, y compris à l'égard des locataires en place.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance,
Laurence TESSIER.

Le Maire, Roger BONNEVILLE.

Rendu Exécutoire après Dépôt
en Préfecture
le 05 FEV. 2025
et Publication ou Notification
du



le Maire